

**LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 27 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit et vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMEON Janny, Maire.

Etaient présents : M. SIMEON Janny, MMES JOUAN Maryse, JALLOIS Mireille, M. COLSON Lionel, Mme PHILIBERT Michèle, MM. MAGNIER Stéphane, MM KOVAC Antoine et DE PINHO Antonio  
Absente : Mme GILLET Lydie

Secrétaire de Séance : Mme JOUAN Maryse

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.  
Conformément à la loi la séance a été publique

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11  
Nombre de membres en exercice : 9  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8  
Date d'affichage : 16 Avril 2018  
Date de la Convocation : 16 Avril 2018

Ordre du jour :

Approbation du devis des Travaux Forestiers 2018  
Desserte Forêt Communale  
Avis sur le projet Régional de Santé 2018-2022  
Etude des devis pour le remplacement du système incendie de la Salle des Fêtes  
Etude achat parcelle boisée  
Etude achat bâtiment  
Source du Vernet – Etude devis  
Information travaux de voirie 2018  
Votation Citoyenne  
Route Communale de Corbelin  
Information plaques de Rues  
Tombes des Soldats 1914-1918  
Questions diverses

-----

**APPROBATION DU DEVIS DES TRAVAUX FORESTIERS 2018**

**Délibération n° 2018-024**

Suite à l'acceptation des programmes des travaux en date du 23 mars 2018, le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des devis des travaux forestiers utiles ou nécessaires à entreprendre en 2018

Le Conseil Municipal décide **d'approuver à l'unanimité** les devis concernant les travaux suivants :

**TRAVAUX SYLVICOLES :**

- **PARCELLE 9.1 : LOCALISATION 9.1** pour un montant de 3 262,09 € HT
  - Cloisonnement sylvicole : maintenance 3,81 HA pour un montant de 455,45 €
  - Dégagement manuel des régénérations naturelles 3,81 HA pour un montant de 2 806,64 €

**Le total du devis s'élève à 3 262,09 € HT soit 3 588,29 € TTC**

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 231 programme 147

**TRAVAUX SYLVICOLES :**

- **PARCELLE 19 : LOCALISATION 19.u** 5 HA pour un montant de 3 305,50 € HT
  - Nettoiement de jeune peuplement

**Le total du devis s'élève à 3 305,50 € HT soit 3 636,05 € TTC**

**Et autorise à l'unanimité** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 61524

-----

**DESSERTE FORET COMMUNALE**

Une proposition de desserte à Buzy est à l'étude afin d'accéder dans les cantons.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inviter les agents ONF au prochain conseil.

Décision reportée au prochain Conseil Municipal.

-----

**APPLICATION AU REGIME FORESTIER**

**Délibération n° 2018-025**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à actualiser l'assiette foncière de la Forêt Communale de LA CHAPELLE SAINT ANDRE, dans le cadre de l'achat de nouvelles parcelles forestières.

Sur proposition de l'ONF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la prise d'un arrêté préfectoral permettant aux parcelles cadastrales situées sur le territoire communal, telles qu'elles figurent dans la tableau ci-après pour une superficie totale de 3 ha 72 a 40 ca, de bénéficier du régime forestier.

Territoire communal	Section et N° Parcelles	Lieu-Dit	Superficie
La Chapelle Saint André	A 989 Bouse Brune		2 ha 24 a 40 ca
La Chapelle Saint André	A 990 Bouse Brune		0 ha 76 a 0 ca
La Chapelle Saint André	A 992 Bouse Brune		0 ha 72 a 0 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de l'Office National des Forêts, et demande :

A faire bénéficier du Régime Forestier les 3 parcelles citées ci-dessus pour une superficie de 3 ha 72 a 40 ca

Ces parcelles sont cadastrées sous les références inscrites sur les extraits de matrices cadastrales certifiés par Mr le Maire et joints à la présente délibération.

-----

## **AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2018-2022**

### **Délibération n° 2018-026**

Le 06 février, vous avez reçu en mairie un mail de la Préfecture vous demandant votre avis sur le Plan Régional de santé

Dans le cadre du combat qui est celui des élus aujourd'hui face à la menace de fermeture des urgences de nuit de l'hôpital de Clamecy, le conseil communautaire a émis hier un avis défavorable à ce PRS.

L'ARS sollicite l'avis des collectivités sur le PRS (Plan Régional de Santé) pour les cinq ans à venir.

Monsieur le Maire souhaite que ce document précise les objectifs suivants: égalité des chances sur l'ensemble des territoires, régularité des soins, leurs services et leur permanence 24h/24 et amélioration de l'offre médicale, conciliation des offres de médecine de ville - générale et spécialisée, concertation territoriale.

En l'état, le PRS présenté n'est pas acceptable pour le territoire.

Les élus chargent M. le Maire de transmettre à l'ARS le vœu de conserver les services actuels de l'hôpital de Clamecy 24h/24 et de les développer. Cet avis est formulé pour être pris en compte dans le PRS.

CONSIDERANT que le maintien de l'hôpital de Clamecy avec une offre médicale la plus complète possible ainsi qu'un maillage de l'offre médicale sur tout le territoire constitue un intérêt général,

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **TRANSCRIT** cet exposé en délibération,
- **DESAPPROUVE** l'écriture actuelle du PRS
- **DEMANDE** à ce que le PRS fasse mention du maintien des services médicaux actuels sur le Haut Nivernais Val d'Yonne et plus globalement sur le département de la Nièvre et la Région Bourgogne Franche Comté
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à l'ARS.

## **ETUDE DES DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME INCENDIE DE LA SALLE DES FETES**

### **Délibération n° 2018-027**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis concernant le remplacement du système incendie de type 4 à la Salle des Fêtes « R. CESTRE ».

**DECIDE à l'unanimité d'accepter**

- le devis de Stéphane BERTRAND Sécurité (Clamecy) pour un montant de **2 012,69 € HT** soit **2 415,23 € TTC**

**Et autorise à l'unanimité** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 2156

## **ETUDE ACHAT PARCELLE BOISEE**

La Commission Bois propose au Conseil Municipal de ne pas délibéré ce soir afin que des membres de cette commission bois se rendre sur place pour voir si cette parcelle est intéressante ou pas.

Décision reportée au prochain Conseil Municipal.

-----

## **ETUDE ACHAT BATIMENT**

Décision reportée

-----

## **SOURCE DU VERNET – ETUDE DEVIS**

Décision reportée au prochain Conseil Municipal

-----

## **INFORMATION TRAVAUX DE VOIRIE 2018**

Au prochain conseil municipal

-----

## **VOTATION CITOYENNE**

### **Délibération n° 2018-029**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Projet Régional de Santé 2018-2022 élaboré par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté prévoit la réduction du nombre de structures d'urgence ou de lignes de garde en tenant compte du nombre de passages et des contraintes démographiques des médecins urgentistes.

Il est proposé une adaptation de l'amplitude horaire d'ouverture ou des effectifs sur des structures des urgences dont l'activité est inférieure à 11 500 passages annuels, ce qui est le cas à Clamecy.

Ainsi, après la fermeture du plateau technique de la maternité puis de la chirurgie, c'est maintenant la ligne de garde des urgences de nuit de l'hôpital de Clamecy qui est menacée.

La population de notre bassin de vie, déjà confrontée à la désertification médicale, devra se rendre de nuit aux centres hospitaliers d'Auxerre ou de Nevers, situés respectivement à 1 heure et 1 h 30 de route.

Face à une mesure qui constitue une atteinte au droit l'égal accès aux soins pour tous dans un territoire déjà sinistré, madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une consultation populaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'organiser une consultation populaire concernant les urgences de nuit de l'hôpital de Clamecy,

- **DECIDE** que cette consultation se déroulera **du mercredi 02 mai 2018 au samedi 12 mai 2018** et que les bureaux de vote seront ouverts :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 e
- les lundis et mercredis de 13 h 30 à 18 h 00
- le samedi de 10 h 00 à 12 h 00

- **PRECISE** que la question posée est la suivante : « le maintien des deux lignes de garde des urgences de nuit du Centre Hospitalier de Clamecy est-elle indispensable pour le territoire ? »,

- **PRECISE** que la consultation est ouverte aux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune, qui se prononceront par oui ou par non à la question posée.

Il est possible de voter par procuration pour les personnes ne pouvant pas se déplacer (à rédiger sur papier libre, à raison d'une seule procuration par électeur). Pour les résidents secondaires non-inscrits sur la liste électorale de La Chapelle-Saint-André, il sera possible de vous exprimer également en votant par oui ou par non à la question posée.

Nous comptons sur votre mobilisation pour défendre le service public en milieu rural et appuyer l'action menée par les élus et la coordination de l'hôpital.

---

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR 2018**

### **Délibération n° 2018-030**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN , a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

«  $PR = (0,183 \times Pop - 213) \times \text{actualisation}$ ;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« Pop représente la population de votre commune ;

« 0.183 et 213 sont des termes fixe.

Actualisation pour l'année 2018 : 1.3254

**Le montant de la redevance pour l'année 2018 est fixé à 203 €**

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2018 ainsi que pour les années à venir.

---

# **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS POUR 2018**

## **Délibération n° 2018-031**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,  
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir

- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien pour 2,108 km soit **110,41 €** ;

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain pour 11,797 km soit **463,38 €** ;

- 26.94 € par m2 au sol, la commune n'est pas concernée.

**Soit un total de 573,79 € arrondi à 574,00 €**

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70388.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

---

## **ROUTE COMMUNALE DE CORBELIN**

Le Maire informe le Conseil municipal que le pont à Corbelin s'est encore dégradé.

Monsieur le Maire a interpellé le Président du SIABB, Monsieur Jean-Michel FORGET.

Le technicien de l'IER Monsieur PARENT Christophe se rendra sur place avec le maire afin de constater les dégâts.

---

## **INFORMATION PLAQUES DE RUES**

Madame PHILIBERT Michèle et Monsieur COLSON Lionel sont chargés de demander un devis pour les plaques de rues concernant les hameaux suivants : Les Grands-Bois, Buzy, Le Buisson.

---

## **TOMBES DES SOLDATS 1914-1918**

Madame PHILIBERT Michèle et Monsieur COLSON Lionel informent le Conseil Municipal qu'ils ont rencontré le 27 avril 2018 Monsieur Raymond LACHENY, Président du Comité du Souvenir Français de St Amand En Puisaye afin de répertorier les tombes des soldats mort pour la France pendant la guerre de 1914-1918.

Ils ont trouvé 12 tombes :

- CHAMBAULT Julien
- BESANCON Baptiste (joints de la tombe à refaire)
- BESANCON Henri Marcel
- HEURTAUT Firmin Valentin (il faudrait mettre du gravillon blanc sur la terre, il y a la largeur de 2 tombes)
- POUMETTE Fernand Augustin
- GROBETY Auguste
- BEAUVAIS Jean Ernest
- MITTON Ernest Robert
- MITTON Pierre Edouard
- GUILTAT Léopold Maximilien Stanislas (tombe en très mauvais état, délabrée, pierres en morceaux, croix cassée, tombe affaissée, plaque cassée)
- GALTIER Edmond (la croix est tombée et la plaque cassée en plusieurs morceaux)
- MARRIAUX Fernand Auguste

Il sera nécessaire de vérifier si ces soldats ont encore de la famille.

Le Souvenir Français peut prendre en charge une partie du financement.

Un macaron sera déposé sur les tombes à la suite des travaux.

## **ADHESION AU COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS**

### **Délibération n° 2018-028**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce comité en tant que membre bienfaiteur.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'adhésion pour un montant de 20 €.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---- **JOURNEE CITOYENNE** : Madame PHILIBERT Michèle propose de faire une journée de désherbage au cimetière avec la population

Monsieur le Maire n'est pas contre pour cette journée mais il faudrait voir avec l'assurance si la commune est couverte en cas d'accident sur un citoyen.

La séance a été levée à 20 h 50

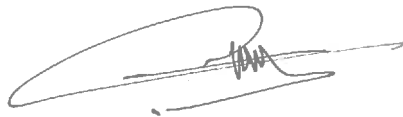
## Table des délibérations

- ❖ 2018-024 Approbation du devis des travaux forestiers 2018
- ❖ 2018-025 Application au régime forestier
- ❖ 2018-026 Avis sur le Projet Régional de Santé 2018-2022
- ❖ 2018-027 Etude des devis pour le remplacement du système incendie de la salle des fêtes
- ❖ 2018-028 Adhésion au Comité du Souvenir Français
- ❖ 2018-029 Votation citoyenne
- ❖ 2018-030 Redevance d'occupation du domaine public due pour les ouvrages de distribution d'électricité pour 2018
- ❖ 2018-031 Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications pour 2018

Les délibérations présentes ont été rendues exécutoires, après dépôt en Sous-Préfecture le 04/05/2018 et publication ou notification le 04/05/2018

## SUIVENT LES SIGNATURES

M. COLSON Lionel,



Mme JALLOIS Mireille,



Mme PHILIBERT Michèle,



M. MAGNIER Stéphane,



Mme JOUAN Maryse,

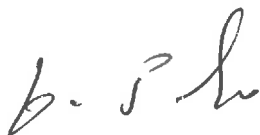


Mme GILLET Lydie, absente

M. KOVAC Antoine,



M. DE PINHO Antonio,



M. SIMEON Janny,

